

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 7 AVRIL 2026 A 17H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 17h00 le Conseil d'Administration du CCAS de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel**,

Étaient présents :

SEBBAGH Corinne, CORNILLE Annie, ALBERT Elisabeth, CRESTIN Claire, IMBEMBO Julie, GIRAUD Karine, RENARD Marie-Line, VEYRIER Marion, RUELLE Chantal

Absent ayant donné procuration : /

Absents excusés : MERIC Anne-Marie

Secrétaire de séance : Annie CORNILLE

1) Installation du Conseil d'Administration du CCAS et élection d'un vice-président et d'un vice-président délégué
Rapporteur : Michel PECOUT

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire qui est Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés non membres du Conseil Municipal et désignés par le Président.

Par délibération n°2026-04-01-04 du 1^{er} avril 2026, le conseil municipal a décidé que le Conseil d'Administration du CCAS serait composé de :

- Du Président de droit
- De **5** membres élus
- De **5** membres nommés

Pour représenter la commune au conseil d'administration du CCAS les membres sont :

- SEBBAGH Corinne, adjointe aux affaires sociales,
- ALBERT Elisabeth, conseillère municipale
- CORNILLE Annie, 1^{ère} adjointe au Maire
- CRESTIN Claire, conseillère municipale
- IMBEMBO Julie, conseillère municipale

Les membres nommés, par Mr Le Maire, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont :

- GIRAUD Karine
- MERIC Anne-Marie
- RENARD Marie-Line
- VEYRIER Marion
- RUELLE Chantal

Mr le Président a déclaré membres cités ci-dessus installés dans leurs fonctions de conseillers au sein du conseil d'administration du CCAS de Graveson.

Mr le Président propose aux membres de procéder à l'élection du Vice-Président et du vice-président délégué

Vu la candidature de Mme SEBBAGH Corinne, adjointe aux affaires sociales, au poste de vice-président,
Vu la candidature de Mme ALBERT Elisabeth au poste de de vice-président délégué

Il est procédé, après avis unanime de l'ensemble des membres du conseil d'administration, à un vote à main levée et donnant les résultats suivants :

Election d'un vice-président :

Ayant obtenu 10 voix, Mme Corinne SEBBAGH est proclamée vice-présidente du CCAS, à la majorité absolue.

Election d'un vice-président délégué :

Ayant obtenu 10 voix, Mme Elisabeth ALBERT est proclamée vice-présidente déléguée du CCAS, à la majorité absolue.

2) Délégations de pouvoir et de signature

Rapporteur : Michel PECOUT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 et son article R213-22
Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret d'application n° 2009-404 en date du 15 avril 2009 qui ont ajouté un alinéa supplémentaire à l'article R213-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2026-04-01-01 portant installation du Conseil d'Administration du CCAS de Graveson et portant désignation d'une Vice-présidente du CCAS de Graveson

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur :

Article 1 : Délégation de pouvoir et de signature est donné au Président du CCAS ou à la Vice-présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Le réseau veille sociale
 - Aide à aménagement du cadre de vie, par la diffusion de l'information des services existants
 - Mise en relation avec le pôle info seniors
 - Aide dans les démarches administratives auprès des fournisseurs d'énergie, d'eau, et dans les relations avec les administrations sociales, etc...
 - En cas de fortes intempéries et de pandémie : une cellule téléphonique sera mise en place pour s'inquiéter des personnes en situation de handicap et âgées de plus de 70 ans. Un accompagnement personnel sera mis en place dans les plus brefs délais
- Attribution des prestations définies par le règlement intérieur
 - Aide alimentaire : bon alimentaire de 35 e avec un maximum par an de 210 €
 - Aide financière : avance financière avec remboursement par échéances
 - Prêt par le Crédit Municipal d'Avignon (convention de partenariat)
 - Paiement des frais d'obsèques pour les indigents sans dossier d'aide sociale et avance des frais d'obsèques pour toutes autres situations d'urgence
 - Aides aux voyages scolaires
 - Participation à l'inscription pour une activité culturelle et ou sportive réalisée par une association de la commune de Graveson
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :
 - Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements
 - Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel
 - Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Convocation du Conseil d'Administration
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas matières déléguées
- Les actes et actions afférentes à l'activité d'un CCAS

Article 2 : Conformément aux prescriptions de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente.

En outre, le Président et la Vice-présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation

CA P1

Article 3 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation consentie à la Vice-présidente, en tout ou partie.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la mise en place de ces délégations.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3) Règlement intérieur du CCAS

Rapporteur : Corinne SEBBAGH

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'à chaque renouvellement du Conseil d'Administration, la nouvelle assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Le rapporteur présente les principales dispositions contenues dans le projet préalablement transmis à chacun des membres.

Le règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires
- Les règles de présentation et d'examen des questions orales ou écrites
- Les dispositions diverses quant au réseau de veille sociale, des aides financières et leur procédure, les aides et formalités administratives et l'attestation de confidentialité

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du CCAS de Graveson, tel qu'annexé à la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) Règlement Budgétaire et Financier du CCAS

Rapporteur : Corinne SEBBAGH

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/05/01 du 31 mai 2022, le conseil d'administration a validé la mise en place de la nomenclature M57D au 1^{er} janvier 2023.

Cans le cadre de la norme M57, le CCAS de Graveson s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 et cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi le CCAS de Graveson souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux et en application de l'article L161230 du CGCT, ce document doit être délibéré avant le vote de la 1^{ère} décision budgétaire,

Il vous est proposé d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier, tel qu'annexé à la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions et les divers échanges au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18h30.

Le secrétaire de séance
Annie CORNILLE

Le Président
Michel PECOUT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CCAS
13690 GRAVESON